

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Séance du jeudi 5 mai 2011

Articles, amendements et annexes



172^e séance

NOMBRE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DE CHAQUE DÉPARTEMENT ET DE CHAQUE RÉGION

Projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région

Texte de la commission – n° 3332

Avant l'article 1^{er}

Amendement n° 8 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Avant l'article premier, insérer l'article suivant : Au neuvième alinéa de l'article L. 210-1 du code électoral, les mots : « égal au moins à 12,5 % » sont remplacés par les mots : « au moins égal à 10 % ».

Amendement n° 14 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Avant l'article premier, insérer l'article suivant : L'article L. 280 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Chacune des collectivités territoriales énoncées dans les alinéas précédents dispose, par les membres de son assemblée délibérante, d'une expression propre et participe, à ce titre, à la composition du collège électoral mentionné au premier alinéa. ».

Amendement n° 6 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 337 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 337. – Le nombre des membres du conseil régional des régions est fixé conformément au tableau ci-après :

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 337 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 337. – Le nombre des membres du conseil régional des régions est fixé conformément au tableau ci-après :

Régions	Nombre des membres du conseil régional
De moins de 500 000 habitants	41
De 500 000 à 999 999 habitants	43
De 1 000 000 à 1 199 999 habitants	45
De 1 200 000 à 1 399 999 habitants	49
De 1 400 000 à 1 499 999 habitants	51
De 1 500 000 à 1 599 999 habitants	55
De 1 600 000 à 1 699 999 habitants	57
De 1 700 000 à 1 899 999 habitants	59
De 1 900 000 à 1 999 999 habitants	65
De 2 000 000 à 2 099 999 habitants	69
De 2 100 000 à 2 299 999 habitants	73
De 2 300 000 à 2 499 999 habitants	79
De 2 500 000 à 2 699 999 habitants	85
De 2 700 000 à 2 899 999 habitants	91
De 2 900 000 à 3 199 999 habitants	95
De 3 200 000 à 3 499 999 habitants	99
De 3 500 000 à 3 699 999 habitants	105
De 3 700 000 à 3 899 999 habitants	109
De 3 900 000 à 4 099 999 habitants	113
De 4 100 000 à 4 299 999 habitants	117
De 4 300 000 à 4 499 999 habitants	119
De 4 500 000 à 4 699 999 habitants	121
De 4 700 000 à 4 899 999 habitants	123
De 4 900 000 à 5 499 999 habitants	139
De 5 500 000 à 5 999 999 habitants	151
De 6 000 000 à 6 499 999 habitants	159
De 6 500 000 à 6 999 999 habitants	173
De 7 000 000 et au-dessus	9 conseillers par tranche de million au-dessus

Amendement n° 7 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est abrogé.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est abrogé.

Amendement n° 9 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Avant l'article premier, insérer l'article suivant : Conformément aux articles L. 227, L. 192 et L. 336 du code électoral, le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers municipaux, généraux et régionaux en mars 2014 se tiendra le même jour.

Amendement n° 11 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe de libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'entend comme l'exigence que chaque collectivité territoriale possède un organe délibérant qui lui soit propre, lui-même composé d'élus qui lui soient propres.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe de libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'entend comme l'exigence que chaque collectivité territoriale possède un organe délibérant qui lui soit propre, lui-même composé d'élus qui lui soient propres.

Amendement n° 12 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe d'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre implique que chaque collectivité territoriale possède un organe délibérant qui lui soit propre, lui-même composé d'élus qui lui soient propres.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe d'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre implique que chaque collectivité territoriale possède un organe délibérant qui lui soit propre, lui-même composé d'élus qui lui soient propres.

Amendement n° 13 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe de liberté de suffrage implique que, pour l'élection des membres de l'assemblée délibérante de collectivités différentes, l'électeur puisse se prononcer par autant de votes correspondants.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le principe de liberté de suffrage implique que, pour l'élection des membres de l'assemblée délibérante de collectivités différentes, l'électeur puisse se prononcer par autant de votes correspondants.

Article 1^{er}

① Après l'article 5 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il est rétabli un article 6 ainsi rédigé :

② « Art. 6. – Le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région est fixé par le tableau annexé à la présente loi. »

Amendement n° 3 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Supprimer cet article.

Supprimer cet article.

Amendement n° 10 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les deuxièmes alinéas des articles L. 3121-1 et L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2010-563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, sont supprimés.

« II. – Les dispositions du I. s'appliquent à partir de mars 2014. ».

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Les deuxièmes alinéas des articles L. 3121-1 et L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2010-563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, sont supprimés.

« II. – Les dispositions du I. s'appliquent à partir de mars 2014. ».

Amendement n° 4 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Rédiger ainsi cet article :

« L'effectif des futures assemblées départementales et les modifications des limites territoriales des cantons seront soumis à l'avis de chaque conseil général concerné. »

Rédiger ainsi cet article :

« L'effectif des futures assemblées départementales et les modifications des limites territoriales des cantons seront soumis à l'avis de chaque conseil général concerné. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 15 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Dans toutes les dispositions législatives, les mots : « conseil général » sont remplacés par les mots : « conseil départemental » et les mots : « conseiller général » sont remplacés par les mots : « conseiller départemental ».

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Dans toutes les dispositions législatives, les mots : « conseil général » sont remplacés par les mots : « conseil départemental » et les mots : « conseiller général » sont remplacés par les mots : « conseiller départemental ».

Article 2

L'annexe à la présente loi est annexée à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

ANNEXE

NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX PAR RÉGION ET PAR DÉPARTEMENT

Région	Conseil régional	Département	Nombre de conseillers territoriaux
Alsace	74	Bas-Rhin Haut-Rhin	43 31
Aquitaine	211	Dordogne Gironde Landes Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques	33 79 27 27 45
Auvergne	145	Allier Cantal Haute-Loire Puy-de-Dôme	35 20 27 63
Bourgogne	134	Côte-d'Or Nièvre Saône-et-Loire Yonne	41 21 43 29
Bretagne	190	Côtes-d'Armor Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan	35 55 57 43
Centre	172	Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	25 29 19 35 25 39
Champagne-Ardenne	138	Ardennes Aube Marne Haute-Marne	33 33 49 23
Franche-Comté	104	Doubs Jura Haute-Saône Territoire de Belfort	39 27 23 15
Guadeloupe	45	Guadeloupe	45
Île-de-France	308	Paris Seine-et-Marne Yvelines Essonne Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Val-d'Oise	55 35 37 33 41 39 35 33
Languedoc-Roussillon	166	Aude Gard Hérault Lozère Pyrénées-Orientales	26 39 55 15 31
Limousin	91	Corrèze Creuse Haute-Vienne	29 19 43
Lorraine	130	Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Vosges	37 15 53 25
Midi-Pyrénées	251	Ariège Aveyron Haute-Garonne Gers Lot Hautes-Pyrénées Tarn Tarn-et-Garonne	15 29 90 19 19 23 33 23
Basse-Normandie	117	Calvados Manche Orne	49 39 29

Région	Conseil régional	Département	Nombre de conseillers territoriaux
Haute-Normandie	98	Eure Seine-Maritime	35 63
Nord – Pas-de-Calais	138	Nord Pas-de-Calais	81 57
Pays de la Loire	174	Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée	53 39 18 31 33
Picardie	109	Aisne Oise Somme	33 39 37
Poitou-Charentes	124	Charente Charente-Maritime Deux-Sèvres Vienne	25 41 27 31
Provence-Alpes-Côte d'Azur	226	Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse	15 15 49 75 45 27
La Réunion	49	La Réunion	49
Rhône-Alpes	299	Ain Ardèche Drôme Isère Loire Rhône Savoie Haute-Savoie	34 19 28 49 39 69 24 37

Amendement n° 5 présenté par M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Supprimer cet article.

Supprimer cet article.

Annexes

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle MM. Claude Bartolone et Jean-Marc Ayrault et plusieurs de leurs collègues déclarent retirer leur proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux emprunts dits "toxiques" contractés auprès des établissements bancaires par les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, entreprises publiques locales et autres acteurs publics locaux (n° 3381), déposée le 3 mai 2011.

Acte est donné de ce retrait.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.

Cette proposition de loi, n° 3395, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à moderniser le droit de la chasse.

Cette proposition de loi, n° 3398, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, de M. Claude Bartolone et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux emprunts et produits structurés contractés auprès des établissements bancaires par les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, entreprises publiques locales et autres acteurs publics locaux.

Cette proposition de résolution, n° 3396, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, de MM. Jean-François Copé, Christian Jacob et plusieurs de leurs collègues, une proposition de résolution sur l'attachement au respect des principes de laïcité, fondement du pacte républicain, et de liberté religieuse, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3397.

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, de M. le Premier ministre, en application de l'article 11 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, le premier rapport d'évaluation prospective des résultats de l'expérimentation du rattachement de l'Institut français du réseau culturel de la France à l'étranger.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 mai 2011, de M. le Premier ministre, sur le fondement de l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le

rapport relatif aux propositions visant à harmoniser les indicateurs français mesurant les performances en matière de traitement des déchets avec ceux des pays de l'Union européenne.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION*Transmissions*

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 5 mai 2011

E 6228. – Projet de décision du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (SN 2219/11).

